

# CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE

Lieu

Allée Deutsch de la Meurthe - Moÿ de l'Aisne 02610

Maitre d'Ouvrage

**Communauté de Communes du Val de l'Oise**

Chemin d'Itancourt - 02240 Mézières-sur-Oise

Tel: 03.23.66.73.17

Maitre d'Oeuvre



**Sarl ARCHITECTONI**

6/P Place Arnaud BISSON - Hôtel-Dieu  
02100 SAINT-QUENTIN

Tél: 03 23 04 20 55 - Fax: 03 23 65 33 75

architectoni.gauchy@wanadoo.fr - [www.atelier-architectoni.fr](http://www.atelier-architectoni.fr)

## Dossier Consultation des Entreprises

Auteur: <b>MF</b>	Format: <b>A4</b>	<b>DCE</b>	Date: <b>06.2020</b>	Numero: <b>SEC</b>
N° de Dossier: <b>02-914-19</b>			Date indice: -	Indice: -
			<b>02</b>	<b>59</b>

## NOTICE SECURITE PC

<b>Intervenants</b>	
<b>Economiste</b>	CABINET LOISON - 31 Rue du Général De Gaulle - 59110 LA MADELEINE - 03.28.52.31.74 - ploison.eco@orange.fr
<b>BET Fluides</b>	F.T.E. INGENIERIE - 74 Boulevard Gambetta - 1er Etage - Apt 4 - 02100 SAINT-QUENTIN - 03.23.08.45.40 - bureau@fte-bet.fr
<b>BET VRD</b>	CIBLE VRD - 9 Rue de Masnières, 59159 MARCOING - Téléphone : 03 27 79 41 69 - olivier.bedu@ciblevrdr.fr

<b>Maitre d'Ouvrage:</b>	<b>Maitre d'Oeuvre:</b>

Les Plans, croquis et esquisses, ainsi que les pièces écrites s'y rapportant sont la propriété exclusive de l'agence ARCHITECTONI  
Ils ne peuvent être utilisés en tout ou partie, quelqu'en soit l'objectif qu'avec l'accord formel écrit conformément aux articles L.III-1 du code de la propriété intellectuelle

# CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE

Lieu

Allée Deutsch de la Meurthe - Moÿ de l'Aisne 02610

Maitre d'Ouvrage

**Communauté de Communes du Val de l'Oise**

Chemin d'Itancourt - 02240 Mézières-sur-Oise

Tel: 03.23.66.73.17

Maitre d'Oeuvre



**Sarl ARCHITECTONI**

6/P Place Arnaud BISSON - Hôtel-Dieu  
02100 SAINT-QUENTIN

Tél: 03 23 04 20 55 - Fax: 03 23 65 33 75

architectoni.gauchy@wanadoo.fr - [www.atelier-architectoni.fr](http://www.atelier-architectoni.fr)

## PERMIS DE CONSTRUIRE

Auteur: <b>MF</b>	Format: <b>A4</b>	<b>PC</b>	Date: <b>03.2020</b>	Numero: <b>SEC</b>
N° de Dossier: <b>02-914-19</b>			Date indice: -	Indice: -
Echelle(s): -			<b>02</b>	<b>59</b>

## NOTICE SECURITE

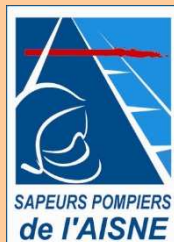
Indice	Date	Modifications Apportées
APD4	01.2020	Réduction des surfaces
Intervenants		
Economiste	CABINET LOISON - 31 Rue du Général De Gaulle - 59110 LA MADELEINE - 03.28.52.31.74 - ploison@orange.fr	
BET Fluides	F.T.E. INGENIERIE - 74 Boulevard Gambetta - 1er Etage - Apt 4 - 02100 SAINT-QUENTIN - 03.23.08.45.40 - bureau@fte-bet.fr	
Bureau de Contrôle	SOCOTEC - 2 Avenue Jean Monnet - LAON 02000 - Téléphone : 03 23 79 26 69 - jean-francois.gobron@socotec.com	
CSPS		

Maitre d'Ouvrage:	Maitre d'Oeuvre:

Les Plans, croquis et esquisses, ainsi que les pièces écrites s'y rapportant sont la propriété exclusive de l'agence ARCHITECTONI  
Ils ne peuvent être utilisés en tout ou partie, quelqu'en soit l'objectif qu'avec l'accord formel écrit conformément aux articles L.III-1 du code de la propriété intellectuelle

## Notice de Sécurité

### Etablissements recevant du Public de 5ème Catégorie (plus de 50 personnes ou locaux à sommeil ou locaux de soins)



#### Articles R.123-22 à R.123-55

« les établissements, dans lesquels l'effectif du public n'atteint pas le chiffre fixé par le règlement de sécurité du 25/06/1980 pour chaque type d'établissement, sont assujettis aux dispositions déterminées par le règlement de sécurité du 22/06/1990 (E.R.P du 2<sup>ème</sup> groupe) et dispositions particulières applicables aux établissements de la 5<sup>ème</sup> catégorie. »

Ce document a été élaboré afin de faciliter la constitution des dossiers ERP de 5ème catégorie. Cette notice de sécurité n'a pas un caractère exhaustif, elle doit permettre d'apporter toutes les précisions nécessaires à la compréhension du projet.

La présente notice doit être signée par le pétitionnaire et le maître d'oeuvre.

La présente notice descriptive (article R.123-22 du CCH et GE 2 §1) constitue la pièce n°3 des bordereaux de pièces du dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie:

- de la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP (autorisation de travaux) : document Cerfa n°13824 ;
- du dossier spécifique du permis de construire (PC 39 et PC 40) ou du permis d'aménager (PA50 et PA51) permettant de vérifier la conformité des ERP aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique (pièce annexe du document Cerfa n°13409).

**Afin de permettre une instruction dans les conditions optimales**, l'ensemble des documents seront remis aux services chargés de l'instruction des dossiers :

↳ La présente notice **datée et signée par le maître d'ouvrage** ;

↳ Les autres pièces prévues à l'article GE 2 §1 :

- **Pièce 4 des documents cerfa : Un plan de situation**, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir :

- les conditions d'accessibilité des engins de secours ;
- les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers
- la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers.

- **pièce 5 des documents cerfa: Des plans de coupe et des plans de niveaux**, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment :

- les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que dégagements, escaliers, sorties ;
- la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap ;
- les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés.

- **pièce 6 des documents cerfa** : La ou les **demande(s) de dérogation(s)** éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification. »

↳ une notice par établissement isolé les uns des autres au sens de l'article GN 3.

↳ Pour les établissements spéciaux (parcs de stationnement, chapiteaux tentes et structures, etc.) rattachés à un ERP, la rédaction d'un chapitre spécifique est préconisée dans la présente notice

#### **Coordonnées du maître d'ouvrage (pétitionnaire):**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'OISE  
Chemin d'Itancourt 02240 MEZIERES SUR OISE

#### **Coordonnées du maître d'œuvre (architecte, etc.):**

SARL ARCHITECTONI  
6/P Place Arnaud Bisson Hôtel-Dieu 02100 SAINT-QUENTIN

## A - PRESENTATION DU PROJET

### Etablissement :

Nom (enseigne) : MAISON DE SANTE

---

Adresse : ALLEE DEUTSCH DE LA MEURTHE

---

Commune 02240 MEZIERES SOUR OISE

### Descriptif du projet (article PE3) :

- Construction neuve                       Extension  
 Changement de destination des locaux  
 Modification d'une construction existante

(Dans ce cas, précisez les parties de l'établissement qui font l'objet des modifications).

---



---

Nature de l'activité : Maison de santé pluri-professionnelle regroupant des médecins, infirmières, sophrologue, ostéopathe et kinésithérapeutes

---

L'effectif susceptible d'être accueilli simultanément est fourni selon la déclaration du maître d'ouvrage et représente 100 personnes au total dont 20 pour le personnel

Proposition de classement : **TYPE(s) UW de 5ème catégorie.**

**Si l'effectif théorique de votre établissement est inférieur à 20 personnes et sans locaux à sommeil, respecter principalement pour le dossier :**

- Art. PE 4 : (vérifications techniques par technicien compétent, voir organisme agréé)
- Art. PE 6 : (locaux à risques particuliers)
- Art. PE 24 : (installation électrique, éclairage de sécurité, etc...)
- Art. PE 26 : (moyens d'extinctions)
- Art. PE 27 : (alarme, alerte, consignes)

### **Vérifications techniques (article PE 4) :**

Dans les établissements avec locaux à sommeil, les systèmes de détection automatique d'incendie, les installations de désenfumage, et les installations électriques doivent être vérifiées, à la construction par des personnes ou des organismes agréés.     Concerné     Pas concerné

Un contrat annuel d'entretien des systèmes de détection automatique d'incendie doit être souscrit par l'exploitant.

Concerné     Pas concerné

En cours d'exploitation, l'exploitant doit faire procéder par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et équipements techniques de son établissement (chauffage, éclairage, installations électriques, appareils de cuisson, ascenseurs, moyens de secours, etc.).

## B - CONSTRUCTION /DEGAGEMENT/GAINES

### Structures (article PE 5) :

Etablissement à simple RDC, selon PU1, la structure porteuse sera constituée de briques maçonnées stables au feu ½ heure

La charpente industrielle constituée de fermette en bois sera surveillée par un système de détection incendie.

### Isolement (article PE 6) :

isolé d'un parc de stationnement par des murs et planchers coupe feu 1 heure avec porte d'intercommunication coupe feu ½ heure munie d'un ferme porte.

isolé par une distance de plus de 5 m par rapport au bâtiment voisin.

isolé de tous bâtiments ou locaux occupés par des tiers, par des murs et des planchers coupe-feu de degré 1 heure.

intercommunication avec un tiers, l'unique porte d'intercommunication sera coupe-feu de degré ½ heure et munie d'un ferme-porte.

### Accès des secours (article PE 7) :

Les établissements doivent être facilement accessibles, de l'extérieur aux services de secours et de lutte contre l'incendie.

Etablissement dont le plancher de l'étage le plus élevé est à plus de 8 mètres du niveau d'accès : une façade doit disposer de baies accessibles aux échelles aériennes sur locaux accessibles au public.

### Locaux à risques particuliers (article PE 9) :

Cuisine Puissance totale des appareils de cuisson :-----

Chaufferie Puissance chaudière : > 70 kW

Local déchets

Local d'extraction de la V.M.C inversée

Dépôts d'archives et réserves

Machinerie d'ascenseur

Local groupe électrogène

Poste de livraison et de transformation

Autres, précisez : Rangement, DASRI, local technique, Economat et local ménage---

### Dégagements (article PE 11) :

L'ensemble du bâtiment est à simple rez-de-chaussée avec toutes les sorties de plain-pied.

Il dispose de 8 sorties totalisant 14 UP

### Conduits et gaines (article PE 12) :

Les parois des conduits et gaines reliant plusieurs niveaux doivent être réalisées en matériaux incombustibles, d'un degré coupe-feu égal à la moitié de celui retenu pour les planchers, avec un minimum de ¼ d'heure, les trappes étant pare-flammes du même degré.

Concerné

Pas concerné

## C – AMENAGEMENTS INTERIEURS

### Aménagements intérieurs - nature des matériaux (article PE 13) :

Plafond : Dalles de faux-plafond -  M.1 ou euroclasse :

Mur : plâtre enduit et peint  M.2 ou euroclasse :

Sol : Plastique  M.4 ou euroclasse :

## D - DESENFUMAGE

### Désenfumage (article PE 14) :

Sans objet

## E – INSTALLATIONS DE CUISSON/CUISINE

### Installations de cuisson (articles PE 15 à PE 18) :

Concerné, si oui précisez

Pas concerné

## F – INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE

### Chauffage et ventilation (article PE 20 à PE 23) :

Mode de chauffage :  Gaz

Électrique

Fuel

Climatisation

Puissance de la chaudière : > 70 kw

## G – INSTALLATIONS ELECTRIQUES

### Installations électriques (article PE 24 §1) :

Les installations électriques doivent être conformes aux normes, les canalisations ne doivent pas propager les flammes, les fiches multiples sont interdites, les prises de courant doivent être disposées de façon à réduire la longueur des canalisations mobiles.

Installations neuves

Installations rénovées

Installations conservées

Installations vérifiées et conformes

### Eclairage de sécurité (article PE 24 §2) :

Les escaliers, les circulations horizontales d'une longueur supérieure à 10 m, les cheminements compliqués et les salles d'une superficie supérieure à 100 m<sup>2</sup> doivent être équipés d'une installation d'éclairage de sécurité d'évacuation.

- Blocs autonomes d'éclairage de sécurité

Concerné

Pas concerné

- Blocs autonomes d'éclairage d'habitation

Concerné

Pas concerné

- Source centrale

Concerné

Pas concerné

- Groupe électrogène

Concerné

Pas concerné

## H – ASCENSEURS

Concerné

Pas concerné

## I – MOYENS DE SECOURS

Préciser sur plan, les emplacements des moyens de secours, à l'exception des appareils mobiles, les caractéristiques techniques des dispositifs proposés.

### 1 - Moyens d'extinction

#### 1 – 1 Extérieurs:

poteaux d'incendie ou bouches d'incendie - réserve (MS 5) :

	<u>Premier hydrant</u>	<u>Autres hydrantS</u>
<u>Débit</u> en m3/h à 1 bar Pendant 2 heures		
<u>Capacité</u> de la réserve en m3/h		
<u>Distance maximum</u> :  1 <sup>er</sup> hydrant  Réserve incendie	<u>Entrée principale établissement par voie de circulation</u>	<u>Entre hydrants par chemin stabilisé (1,80m minimum)</u>

#### 1 – 2 Intérieurs

**Extincteurs (PE 26)** liés aux risques à combattre.....  OUI     NON  
- Distance de tous points : 15m - 1/300 m<sup>2</sup> - Hauteur poignée : 1,20m    - Signalé

Autres moyens :

**2 - Système de sécurité incendie (PE 27 )** .....  OUI     NON  
Si oui, catégorie :

**3 - Système de détection incendie (MS 56)** .....  OUI     NON

#### 4 - Equipement d'alarme (MS 61 à 69)

- Type 1     Type 2a     Type 2b     Type 3     Type 4  
 flash (alarme perceptible par les personnes pouvant être isolées)  
 Diffusion phonique par message pré enregistré ou pré établi  
 temporisation de :.....mn.....  OUI     NON

**5 - Téléphone urbain (PE 27)** .....  OUI     NON

**6- Consigne de sécurité incendie (PE 27)** .....  OUI     NON

**7 – Surveillance de l'établissement** .....  OUI     NON

Un membre du personnel ou un responsable au moins doit être présent en permanence lorsque l'établissement est ouvert au public. Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux établissements recevant 19 personnes maximum et ne comportant pas de locaux à sommeil.

**8 – Plan schématique d'intervention (PE 27)** .....  OUI     NON

**9 – Avis relatif au contrôle de la sécurité (GE 5)** .....  OUI     NON

INTERVENTIONS CONFIEES AUX PERSONNES ET ORGANISMES DE CONTROLE AGREES

Nom et adresse de la personne ou de l'organisme agréé	Type de mission confiée
SOCOTEC CONSTRUCTION 2, RUE JEAN MONNET 02000 LAON	R.V.R.A.T

**J – NOTICE POUR L'EVACUATION OU LA MISE EN SECURITE  
DES PERSONNES AYANT UN HANDICAP OU A MOBILITE REDUITE**

Cas d'exonération (CO 60) :

- E.R.P à simple rez de chaussée avec sorties de pain pied

**Notice de Sécurité complémentaire**

Certains établissements de la 5ème catégorie doivent faire l'objet d'un **dossier complémentaire** :

- Etablissements comportant des locaux réservés au sommeil,
- Hôtels
- Etablissements de soins,
- Etablissements sportifs :

les dispositions techniques du chapitre XII, livre II visant les établissements du premier groupe sont applicables aux établissements du deuxième groupe.

**ETABLISSEMENT DE SOINS**
**1. Stabilité au feu**

- 1/2 heure ou R 30 pour les établissements Rdc

**2. Escaliers**

Sans objet

**3. Fonctionnement des portes**

Sans objet

**4. Détection automatique d'incendie et système d'alarme**

Sans objet – Pas de locaux à sommeil

**M – DEMANDE DE DEROGATION**
 OUI

 NON

Je soussigné, auteur du présent descriptif « sécurité incendie », certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les règles de sécurité prescrites par les textes réglementaires applicables.

Date :

Signature de l'architecte (Maître d'œuvre) :

Signature de l'exploitant (Maître d'ouvrage) :